



PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 18 NOV. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de zone d'aménagement concerté (ZAC)**  
**« Extension Est du Parc d'Activités de la Saussaye »**  
**sur la commune de SAINT-CYR-EN-VAL (45)**  
**Dossier de création**

**I. Contexte et présentation du projet**

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (CAOVL) envisage l'extension du Parc d'Activités de la Saussaye, zone d'activités instituée en 1974 sur la commune de Saint-Cyr-en-Val et rassemblant actuellement 90 entreprises sur 210 hectares.

L'extension prévue est située dans un secteur délimité par le parc d'activités existant à l'Ouest, la route départementale 226 (rue de la Planche) au Nord, la route départementale 108 (rue de Marcilly) à l'Est et le Bois des Terres Noires au Sud.

Envisagée sous la forme d'une procédure de ZAC, elle couvre un périmètre de 70 hectares.

Ce projet relève du régime prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de création relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

**II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- des risques technologiques et des sols pollués ;
- de la gestion des eaux ;
- de la biodiversité ;
- de la pollution de l'air et des gaz à effet de serre ;
- des transports et des déplacements.

### **III. Qualité de l'étude d'impact**

#### Description du projet

Le projet est correctement présenté dans l'étude d'impact (p. 35 et s.). Les choix d'aménagement retenus sont décrits de manière pédagogique, avec des documents graphiques et cartographiques de bonne qualité.

La justification du projet est argumentée de manière adéquate, en s'appuyant sur les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération orléanaise.

L'évolution du projet en fonction de la prise en compte des enjeux environnementaux est retracée de façon adaptée (étude d'impact, p. 319-320).

#### Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

#### ***Risques technologiques et sols pollués***

L'étude d'impact identifie sommairement (p. 234-235) les établissements et ouvrages pouvant causer des risques technologiques dans l'aire d'études. Ceux-ci comprennent d'une part les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) implantées dans la zone d'activités existante dont l'une (établissement Brenntag) a le statut de site « Seveso seuil bas », et d'autre part les axes concernés par le transport de matières dangereuses (une canalisation de gaz haute pression et la voie ferrée Orléans-Limoges).

Les ICPE ne sont toutefois pas énumérées ni localisées avec précision, tandis que la référence à un établissement « Seveso seuil haut » figurant en p. 235 de l'étude d'impact (et qui se rattache vraisemblablement à l'ancien site gazier « Primagaz »), est obsolète.

La pollution des sols est traitée de manière proportionnée aux enjeux. L'étude d'impact n'identifie, dans le périmètre d'extension de la ZAC, aucun site pollué ou potentiellement pollué inscrit dans les bases de données nationales BASIAS et BASOL (p. 66). Elle fait, par contre, état (p. 71-72) d'une importante pollution des nappes en provenance de la zone d'activités existante, impliquant diverses substances (composés organiques halogénés volatils, hydrocarbures, etc...). Bien qu'il s'écoule principalement vers le Nord-Ouest jusqu'à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin en suivant le cours du Loiret, le « panache » de pollution impose une surveillance accrue des eaux souterraines et implique des restrictions pour certains usages industriels, qui sont rappelées de façon pertinente à ce stade.

### *Gestion des eaux*

Les enjeux hydrologiques et hydrogéologiques sont présentés de manière appropriée dans l'étude d'impact (p. 67 et s.), en relation avec les objectifs énoncés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) « Loire-Bretagne » et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Loiret ».

L'étude d'impact identifie correctement les cours d'eau de l'aire d'études dont le plus proche (ruisseau de Morchêne) coule à environ 250 mètres du terrain d'emprise du projet et constitue son exutoire naturel, via des talwegs et des rus temporaires. La contribution du ruisseau de Morchêne aux cours d'eau qu'il alimente (le Dhuy puis le Loiret) et les interactions entre les différentes masses d'eaux concernées sont bien mises en évidence.

L'état chimique et écologique du Dhuy et du Loiret est analysé de façon adaptée, avec une mise en perspective historique sur la dernière décennie, qui dénote un état « médiocre » de ces masses d'eaux en 2012 avec, toutefois, une amélioration de la qualité des eaux du Dhuy au cours de cette période.

L'étude d'impact identifie (p. 114 et s.) environ 10 hectares de zones humides dans l'emprise du projet (secteur du Rond d'Eau et des Terres Noires). Cette analyse devra être ultérieurement approfondie pour qualifier précisément la fonctionnalité des secteurs délimités actuellement par le seul critère pédologique (composition des sols).

La description des nappes souterraines est effectuée avec exactitude.

Les captages d'eau potable de l'aire d'étude, qui sollicitent la nappe des calcaires de Beauce, sont identifiés et localisés de manière précise, de même que leurs périmètres de protection. Les captages d'eau potable les plus proches du projet sont ceux de « la Jonchère » à environ 650 mètres au Nord du projet qui alimente Saint-Cyr-en-Val, et les trois captages dits de « la Saussaye » ou de « l'Oiselière », utilisés comme captages de secours de la ville d'Orléans et dont le plus proche est situé à environ 250 mètres au Sud-Est des limites du projet.

L'étude d'impact ajoute que deux anciens captages de la ville d'Orléans (dits « F1 » et « F4 ») sont localisés dans l'emprise prévue pour l'extension du parc d'activités et qu'ils ont été abandonnés pour permettre la réalisation de ce projet.

Concernant le traitement des effluents, l'étude d'impact signale de manière pertinente (p. 230) que celui-ci se fait au moyen d'un réseau séparatif dans le parc d'activités actuel, les eaux pluviales étant acheminées vers le ruisseau de Morchêne et les eaux usées vers la station d'épuration de la Source, mise en service en 2009 et fonctionnant de manière satisfaisante, avec une charge hydraulique mensuelle moyenne inférieure à 70 % de la capacité de la station et des rejets conformes aux exigences réglementaires.

### *Biodiversité*

L'état actuel de la biodiversité est analysé de façon globalement adaptée dans l'étude d'impact (p. 82 et s.). L'inclusion de l'extrême Sud du projet (à proximité de l'Etang des Terres Noires) dans le site Natura 2000 « Sologne » est bien mise en évidence, et les enjeux en termes d'espèces, de milieux et de continuités écologiques sont correctement identifiés et hiérarchisés. Il aurait été cependant intéressant de préciser que le site de l'Etang des Terres Noires, localisé en bordure extérieure Sud du projet, a récemment été classé en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Une sensibilité maximale est identifiée dans la partie Sud du projet (secteur du Rond

d'Eau en particulier), qui comprend des milieux aquatiques et humides favorables à plusieurs espèces végétales et animales protégées ou patrimoniales. L'étude d'impact note toutefois une tendance à l'appauvrissement de ces milieux, observée dans les années récentes, par embroussaillage naturel et défaut d'entretien, conduisant à leur fermeture puis à leur assèchement.

#### *Pollution de l'air et gaz à effet de serre*

Le diagnostic concernant la pollution de l'air est présenté de façon proportionnée aux enjeux dans l'étude d'impact (p. 176 et s.) qui décrit l'état actuel de la qualité de l'air dans l'agglomération orléanaise ainsi que les sources d'émissions polluantes dans l'aire d'étude. Ces dernières sont principalement dues au transport routier, à certains établissements industriels basés dans le parc d'activités et au chauffage des bâtiments.

Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise adopté le 5 août 2014 aurait pu être mentionné dans cette partie.

#### *Transports et déplacements*

La description de l'état actuel des transports et des déplacements dans la zone d'étude est de bonne qualité (étude d'impact, p. 215 et s.). Elle souligne la proximité du parc d'activités avec plusieurs axes routiers d'importance nationale, mais des conditions de desserte parfois délicates avec des problèmes de sécurisation de certains carrefours, par ailleurs fréquemment engorgés aux heures de pointe (entre la RD 2020 et la RD 326 au niveau de la petite Mérie, puis entre la RD 326 et la RD 226 au niveau de la gare de Saint-Cyr-en-Val).

L'accessibilité du site par les transports en commun et les modes doux est correctement abordée dans l'étude d'impact. Celle-ci précise que la commune de Saint-Cyr-en-Val est maillée par un grand nombre d'itinéraires piétons et cyclables, y compris entre le bourg et le parc d'activités, et que l'accès est également possible par les transports en commun (autobus et train).

L'étude d'impact mentionne l'existence d'un embranchement ferroviaire raccordé sur la ligne Orléans-Toulouse et initialement destiné au fret, mais abandonné à l'heure actuelle.

#### Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

##### *Risques technologiques et sols pollués*

En matière de risques technologiques, l'étude d'impact aurait mérité d'évoquer le risque d'effets thermiques pouvant être provoqués par un incendie des installations existantes et débordant sur le projet de ZAC.

Concernant la thématique des sols pollués et les risques de contamination des nappes utilisées pour la production d'eau potable, l'étude d'impact se borne à rappeler « la plus grande vigilance quant à la préservation de la qualité des nappes d'eau souterraine » (p. 248). Il conviendra, lors des phases ultérieures d'études de la ZAC, de compléter l'analyse pour éviter tout impact lié à cette pollution.

##### *Gestion des eaux*

Les impacts du projet sur la gestion des eaux sont argumentés de manière satisfaisante.

Le projet prévoit la collecte des eaux de pluie par des noues reliées à des bassins de rétention-infiltration aménagés au point bas du site (Nord), leur traitement par décantation, déshuilage et phytoépuration, et le rejet des eaux non infiltrées dans le ruisseau de Morchêne, à un débit régulé de 1 litre/seconde/hectare. Ces mesures sont globalement adaptées à la sensibilité du milieu récepteur.

Toutefois, l'analyse méritera d'être complétée d'un calcul de dilution des polluants dans les eaux recueillies, prenant en compte les périodes d'étiage.

Concernant la gestion des eaux usées, le raccordement du projet à la station d'épuration de la Source est une solution adaptée compte tenu des capacités de la dite station.

La préservation des secteurs du Rond d'Eau et des Terres Noires au Sud du projet, qui sont partiellement recouverts par des zones humides et par les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable de « la Saussaye / l'Oiselière », participe de manière adaptée à la préservation de la ressource en eau.

### ***Biodiversité***

Les impacts du projet sur la biodiversité sont correctement décrits et la démarche « éviter, réduire, compenser » est mise en œuvre de manière satisfaisante, permettant la préservation des habitats à fort enjeu et des stations d'espèces protégées.

Des mesures d'accompagnement sont également prévues afin de revaloriser des milieux dégradés tels que le secteur du Rond d'Eau.

Des dispositifs pertinents de suivi écologique sont prévus pour s'assurer de la réalisation et de l'efficacité des mesures envisagées.

L'évaluation des incidences sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Sologne » (étude d'impact, p. 259-260) permet correctement de conclure à l'absence d'incidence négative sur son état de conservation.

### ***Pollution de l'air et gaz à effet de serre***

Les incidences du projet en termes de pollution atmosphérique et d'émissions de gaz à effet de serre sont succinctement évoquées.

Une évaluation prévisionnelle des émissions de gaz à effet de serre induites par les déplacements des salariés en automobile (estimées à 2 348 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an pour le parc d'activités existant et son extension) est indiquée dans l'étude de faisabilité énergétique. Elle aurait pu faire référence aux autres émissions polluantes et aurait gagné à être reprise dans l'étude d'impact.

### ***Transports et déplacements***

Les impacts du projet sur les transports sont argumentés (étude d'impact, p. 297 et s.), avec une étude de trafic estimant le nombre de véhicules par jour dans l'hypothèse d'une occupation complète du parc, et évaluant l'accroissement par rapport à la situation observée en 2012.

Toutefois, pour ce qui concerne le trafic aux heures de pointe (entre 7h30 et 8h30 le matin et entre 17h et 18h le soir), les estimations se limitent au trafic propre à l'extension du parc d'activités (350 véhicules légers et 40 poids lourds le matin, 300 véhicules légers et 30 poids lourds le soir) sans faire état de la circulation prévue sur l'ensemble de la zone pendant ces tranches horaires, ni préciser sa répartition en fonction des différentes voies d'accès, ni anticiper d'éventuelles situations de saturation du trafic.

L'étude d'impact comprend également (p. 313-314) une évaluation des impacts cumulés du projet avec les autres opérations d'aménagement prévues à Saint-Cyr-en-

Val et à proximité, avec des projections à l'échéance 2040. Cette évaluation prévoit une saturation des carrefours situés de part et d'autre de la gare de Saint-Cyr-en-Val. Les effets positifs escomptés des mesures qu'elle préconise pour réduire les impacts (aménagement de ces carrefours ainsi que de celui de la Petite Mérie) ne sont pas démontrés. Cette partie méritera d'être étayée lors des phases ultérieures de la ZAC.

Les mesures prévues en termes de sécurisation de la circulation routière dans la future ZAC, de voies dédiées aux modes doux, de transports en commun et de promotion du covoiturage sont pertinentes et en lien avec le plan de déplacements urbains de l'agglomération orléanaise.

#### **IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

##### **Phase chantier**

Les impacts de la phase chantier sur l'environnement sont correctement analysés (étude d'impact, p. 238 et s.).

Des mesures appropriées sont prévues pour les limiter.

##### **Energies**

Le dossier comprend une étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables, sommairement restituée dans l'étude d'impact (p. 303 et s.).

Les différentes sources d'énergies renouvelables localement mobilisables sont décrites et comparées quant à leur pertinence sur un plan technique et économique.

La conclusion selon laquelle « la méthanisation [serait] la solution la plus viable » méritera d'être davantage étayée en précisant le gisement disponible.

D'une manière générale, la portée des conclusions avancées aurait gagné en pertinence si des éléments comparatifs sur la rentabilité des installations de production de chaque type d'énergie renouvelable, par rapport aux solutions basées sur la consommation d'énergie fossile et incluant les tonnes équivalent pétrole économisées et les émissions de CO2 évitées, avaient été fournis.

Pour ce qui concerne le recours à la géothermie, l'autorité environnementale attire l'attention sur les risques qu'il peut causer en matière de pollution des nappes, compte tenu du panache polluant existant et des risques d'effet de rabattement pouvant le propager jusqu'à des captages d'eau potable. En particulier, l'usage des anciens captages « F1 » et « F4 » à des fins de production d'énergie géothermique peut s'avérer incompatible avec la préservation de la ressource en eau potable.

#### **V. Résumé non technique**

L'étude d'impact comprend un résumé non technique (p. 11 et s.). Ce document décrit clairement le contexte environnemental de l'aire d'études et les choix d'aménagement prévus.

Il mériterait, à l'instar du corps de l'étude d'impact, d'approfondir l'analyse des risques qui tiennent à la pollution des sols et des nappes, ainsi que des impacts liés au trafic routier.

#### **VI. Conclusion**

L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC « Extension Est du Parc

d'Activités de la Saussaye » à St Cyr en Val identifie de manière globalement correcte les enjeux environnementaux.

Elle témoigne d'une volonté de réduire les incidences du projet sur l'environnement.

Toutefois, la prise en compte de la pollution actuelle des nappes méritera d'être développée dans les phases ultérieures de la ZAC afin de garantir la protection des captages d'eau potable situés à proximité. Il conviendra également d'analyser plus précisément les aspects relatifs aux déplacements et à la mobilisation des énergies nouvelles.



Michel JAU

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+++	Cf. corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+++	Cf. corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	Cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	E	+++	Cf. corps de l'avis.
Air (pollutions)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée.
Risques technologiques	E	+++	Cf. corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	L'étude d'impact identifie correctement les déchets pouvant être générés par le projet et préconise des mesures appropriées pour leur traitement.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	La consommation d'espace est importante (env. 50 ha de terres agricoles et 20 ha de forêts) mais elle est bien analysée. Les terrains appartiennent au pétitionnaire ou sont en cours d'acquisition par celui-ci, et des indemnités sont prévues pour les dommages pouvant être causés aux activités agricoles.
Patrimoine architectural, historique	NC	0	Le projet n'est pas concerné par des sites patrimoniaux remarquables.
Paysages	E	+	Les impacts du projet sur les paysages sont correctement argumentés.
Odeurs	L	+	L'étude d'impact indique qu'aucune installation susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagée sur l'extension projetée.
Émissions lumineuses	L	+	Des mesures appropriées sont envisagées pour limiter les impacts de l'éclairage nocturne.
Trafic routier et déplacements	E	++	Cf. corps de l'avis.
Santé, sécurité et salubrité publique	E	+++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	L	+	L'analyse des nuisances sonores se limite aux aspects réglementaires, sans référence aux valeurs guides de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Le projet prend correctement en compte les problématiques liées à l'archéologie et aux servitudes d'utilité publique.

**\* Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire  
L : localement  
NC : non concerné  
ABS : absence d'information

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort  
++ : fort  
+ : présent mais faible  
0 : pas concerné